«COVID-19 - QUESTIONS ÉCRITES D'ANNICK BILLON»

15/04/2020

Hôtellerie de plein air

Question n° 15294 adressée à M. le ministre de l'économie et des finances

À publier le : 16/04/2020

Texte de la question : Mme Annick Billon alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences néfastes de la crise sanitaire sur le secteur de l'hôtellerie de plein air. Ce secteur représente une économie très importante en France et en particulier dans le département de la Vendée qui compte plus de 300 campings. Il est par ailleurs source de très nombreux emplois directs et indirects, et le confinement auquel les Français sont contraints empêche l'ouverture de la saison. Sans renier l'absolue nécessité du confinement et son application la plus stricte, il paraît néanmoins essentiel à l'approche de la période estivale de pouvoir dégager un horizon clair de déconfinement. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir associer les professionnels de l'hôtellerie de plein air, et d'une manière générale les professionnels du tourisme, aux réflexions sur la sortie du confinement et à l'élaboration d'une feuille de route précise, afin que ceux-ci puissent préparer leur activité et accueillir correctement les premiers résidents qui viendront respirer l'air d'une liberté retrouvée.

———

Antennes relais

Question n° 15293 adressée à Mme la ministre de la transition écologique et solidaire

À publier le : 16/04/2020

Texte de la question : Mme Annick Billon interpelle Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur les difficultés engendrées par le déploiement des antennes réseaux mobiles et les différentes stratégies des opérateurs. Et pour cause, chaque opérateur cherche à s'implanter sur la meilleure parcelle afin d'obtenir la meilleure couverture réseau possible. Or, une telle situation concourt à une dispersion des installations portant atteinte au paysage, allant jusqu'à provoquer des conflits de voisinage. À titre d'illustration, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée est confrontée à la pose d'un pylône par la société Bouygues Télécom, pour l'installation d'une antenne relais de téléphone mobile sur une parcelle privée. Et ce alors même qu'il existe déjà, à quelques centaines de mètres, un autre pylône équipé d'une antenne relais du réseau Orange. Si la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a renforcé le rôle des maires sur les projets d'installation de ces antennes relais, il ne leur est toujours pas possible d'imposer la mutualisation des antennes relais sur un même pylône, chaque fois que cela est faisable. De même, la compétence du maire est inopérante lorsque l'implantation des antennes relais est effectuée sur le domaine privé. C'est pourquoi elle lui demande d'attribuer davantage de pouvoir au maire pour juger de l'opportunité de mutualiser les antennes relais ou de décider de leur implantation ou non sur des domaines privés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : @UC_Senat
Facebook : SenateursUDIUC